



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 60.407  
Doc. parl. : n° 7680

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 mars 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### Projet de loi

**portant modification de :**

**1° la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet**

**a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg,**

**b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et**

**c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile ;**

**2° la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 mars 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 1<sup>er</sup> juin 2021 et 14 juin 2022 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 14 mars 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz

